

Comment exploiter les données de la table « structure » dans l'extraction RPPS en accès restreint ?

Quelles sont les structures dans l'extraction du RPPS ?

Les professionnels de santé (PS) exercent soit dans des établissements de santé (hôpitaux, cliniques, centres de santé, EHPAD, laboratoires de biologie, officines de pharmacie, etc.), soit dans des cabinets libéraux (cabinets individuels, cabinets de groupe, sociétés d'exercice), soit dans d'autres organismes (industries pharmaceutiques, mutuelles, associations...).

L'objet « Structure » du RPPS a pour objectif de décrire les lieux d'exercice où travaillent les PS.

Dans les fichiers d'extraction, l'attribut « Identifiant de la structure » est la clé fonctionnelle permettant de faire le lien entre les différents fichiers dans lesquels une structure est référencée (ex : « structure », « activité », « coordonnées de structure »...). Selon la nature des structures, il existe cinq formats différents pour cet identifiant :

- Pour les PS exerçant dans un établissement de santé, la structure de rattachement est enregistrée dans [FINESS](#) :
 - L'identifiant de la structure est constitué du préfixe « 1 » suivi du numéro FINESS à neuf caractères alphanumériques¹. Ex : 1470003641, 12A0001491 ;
 - Sont également présentes dans le fichier « structure » deux autres colonnes, l'une relative au numéro FINESS EJ pour une entité juridique ; l'autre relative au numéro FINESS EG pour une entité géographique, toujours accompagné du numéro FINESS EJ de son entité juridique.
- Pour les PS exerçant dans un cabinet libéral (hors sociétés d'exercice²) :
 - L'identifiant de la structure est constitué du préfixe « 4 » suivi des quatorze chiffres du numéro RPPS-rang. Ex : 410003879623017 ;
 - Le RPPS-rang est un numéro technique, unique à chaque cabinet, formé à partir de l'identifiant RPPS du titulaire du cabinet. Ce numéro RPPS-rang est présent dans le fichier « structure » pour ce type de structure ;
 - Dans le RPPS, ce type de structure ne concerne que trois « secteurs d'activité » : cabinet individuel, cabinet de groupe, secteur privé du praticien hospitalier temps plein (voir les détails dans le « tableau des secteurs d'activité »³).
- Pour les PS exerçant dans une structure qui n'est pas répertoriée par la base FINESS, la structure de rattachement du PS peut être l'établissement géographique :
 - L'identifiant de la structure est constitué du préfixe « 3 » suivi des quatorze chiffres du numéro SIRET de l'établissement géographique. Ex : 351012972900024 ;
 - Sont également présentes dans le fichier « structure » deux autres colonnes, l'une relative au numéro SIRET et l'autre relative au numéro SIREN de l'entité juridique à laquelle l'établissement est rattaché. A noter que les 9 premiers caractères du SIRET correspondent au SIREN de rattachement.
- Pour les PS exerçant dans une structure qui n'est pas répertoriée par la base FINESS, la structure de rattachement du PS peut aussi être une entité juridique :
 - L'identifiant pour ce type de structure est constitué du préfixe « 2 » suivi des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entité juridique. Ex : 2263000036 ;
 - Le numéro SIREN est présent dans le fichier « structure » pour ce type de structure.

¹ Les entités juridiques et géographiques ont des identifiants de même format (neuf caractères commençant par le code département) ; chaque identifiant étant unique toutes structures confondues (EJ ou EG), le même préfixe est utilisé pour les EJ et pour les EG.

² Les cabinets libéraux constitués en sociétés d'exercice (SEL, SCP ...) sont également identifiées en SIREN/SIRET.

³ http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/tableausecteursactivite_rpps_0.pdf

- Pour les structures enregistrées au RPPS sans aucun identifiant (ni numéro FINESS, ni SIRET/SIREN, ni RPPS-rang), l'identifiant est un numéro technique de quatorze chiffres. Ex : 10000000100056, 10100000169461. Ces structures sont considérées comme étant non fiables et ne doivent pas être intégrées dans votre annuaire. Il s'agit généralement de structures enregistrées temporairement par les ordres, en attente de vérification ou de changement d'identifiant.

On peut synthétiser le format de l'identifiant de structure au moyen du tableau suivant :

Type de structure	Identifiant de structure			
	Préfixe de l'identifiant	Suffixe de l'identifiant		Exemples d'identifiant
		Format	Origine	
Structure FINESS	1	9 caractères alphanumériques	N° FINESS	1470003641 12A0001491
Cabinet libéral (hors sociétés d'exercice)	4	14 chiffres	N° RPPS-rang	410003879623017
Structure SIRET hors FINESS	3	14 chiffres	N° SIRET	351012972900024
Structure SIREN hors FINESS	2	9 chiffres	N° SIREN	2263000036
Non fiable	Néant	14 chiffres	N° technique	10000000100056

Dans le fichier « structure », l'attribut « identification nationale de structure » est présent également pour les 4 premiers types de structures (FINESS, les cabinets libéraux, SIRET et SIREN). Il est construit de la même façon que l'attribut « identifiant de la structure ». Cet attribut n'est pas la clé primaire de l'objet « structure », il est plutôt considéré comme une donnée métier d'identification. D'ailleurs, le cinquième type de structure ne comporte pas d'identification nationale de structure.

Comment filtrer les structures qui vous intéressent ?

Comme les activités des professionnels sont toujours rattachées à des entités géographiques, celles-ci portent plus d'information opérationnelle que les entités juridiques. Les données des entités juridiques peuvent toutefois être utilisées à titre de complément dans certains cas.

Dans l'extraction du RPPS, on peut **différencier les EJ et les EG** par l'attribut « type d'identifiant PM ». Pour les structures identifiées sous le numéro RPPS-rang ou le numéro technique, le même numéro est attribué à son EJ de rattachement. La distinction EJ/EG étant également artificielle, il n'est pas nécessaire de tenir compte des lignes « EJ » pour ces structures.

Par ailleurs, on peut **filtrer par région ou par département** grâce à l'attribut « code postal » ou « bureau cedex » dans le fichier « coordonnées des structures », pour sélectionner le périmètre géographique concerné.

Le « **secteur d'activité** » présent dans le fichier « structure » peut également être utilisé comme un critère de recherche. Par exemple, si on s'intéresse à tous les cabinets libéraux, alors les structures enregistrées sous les secteurs « cabinet individuel », « cabinet de groupe », « secteur privé du PHTP » et « société d'exercice » couvrent le périmètre ; si la recherche concerne les établissements de santé public, alors on sélectionne d'abord les structures disposant d'un numéro FINESS, puis pour affiner, on filtre par secteur d'activité (voir le « tableau des secteurs d'activité »).

Comment comprendre les doublons des structures présents dans l'extraction ?

Il existe des doublons dans le fichier des structures, c'est-à-dire des cas où plusieurs structures partagent le même « identifiant de la structure »⁴. Cet état de fait **ne concerne que les structures identifiées par un SIRET**.

Dans le RPPS, les structures SIRET sont gérées par les gestionnaires des autorités d'enregistrement des professionnels, par exemple les ordres, qui définissent chacun leur méthode d'enregistrement. Il est donc possible d'avoir des doublons liés à la non-vérification de l'existence d'une structure déjà enregistrés dans le RPPS. L'existence de doublons est donc considérée comme une anomalie qui doit être corrigée par les autorités d'enregistrement.

⁴ Comme évoqué dans le chapitre précédent, pour les structures identifiées sous le numéro RPPS-rang ou le numéro technique, l'identifiant de la structure est présent pour la ligne EG et celle d'EJ. Les EJ étant fictives, il n'est pas nécessaire de tenir compte des lignes « EJ » pour ces structures.

Le cas de partage du même identifiant n'existe pas pour les structures FINESS, à l'exception des pharmacies d'officine dans le cadre d'une cession. La nouvelle pharmacie porte un numéro SIREN/SIRET et une raison sociale/enseigne commerciale différents de l'ancienne, elle garde cependant le même numéro FINESS. Il est possible que pendant une période de transition, les deux structures soient présentes dans les données actives. L'ancienne pharmacie finit par être clôturée (avec la date de fin de la structure) et n'apparaît plus dans les données actives à terme.

Pour les cabinets libéraux sous le numéro RPPS-rang, il n'existe pas de doublons. En effet, quand un professionnel a plusieurs cabinets, chaque cabinet a son propre numéro RPPS-rang. Par exemple, pour un PS ayant le numéro RPPS 10003879623 et possédant deux cabinets libéraux avec le RPPS-rang 10003879623017 et 10003879623025, les identifiants de ces deux structures seront 410003879623017 et 410003879623025 dans l'extraction du RPPS.

Toutefois, certaines structures, sans identification nationale (c'est-à-dire, ni numéro FINESS, ni SIREN/SIRET, ni RPPS-rang), ont été enregistrées à tort avec la même raison sociale et/ou la même enseigne commerciale qu'une structure déjà existante. Ces structures sont considérées non fiables et ne doivent pas être intégrées dans votre annuaire.

La correction des anomalies des structures fait partie du chantier « **amélioration de la qualité de données** » inscrit dans la feuille de route du RPPS. L'ensemble des travaux sont/seront réalisés en collaboration avec les autorités d'enregistrement.